

Arrêté
portant reversement au titre du fonds national de péréquation
des ressources intercommunales et communales (FPIC)
Exercice 2026

**La préfète du Gard,
chevalier de la Légion d'honneur,
officier de l'ordre national du Mérite,**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2336-1 et suivants ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Il est versé aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale du département du Gard, mentionnés en annexe, pour l'exercice 2026, la somme globale de **18 354 188 €** au titre du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales.

Article 2 : Ces montants seront versés, à compter de la notification définitive, selon les modalités suivantes :

- si le montant de l'attribution est inférieur à 10 000 euros, le versement sera réalisé en une seule fois avant le 30 novembre 2026 ;
- si le montant de l'attribution est supérieur à 10 000 euros, les versements seront réalisés par mensualités, pour les mois restant à courir, jusqu'à la fin de l'année.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois suivant sa notification. Pendant ce délai un recours gracieux peut également être exercé auprès de mes services. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale des finances publiques du Gard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Nîmes, le

14 OCT. 2026

La préfète,

Pour la préfète,
le secrétaire général

Yann GÉRARD